



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-24

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERER  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNORBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC  
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240222-2024-24-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 1 sur 2

CC-2024-24

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

**Considérant**, la nécessité d'établir un plan topographique et un bornage périmétrique afin de respecter les délais souhaités pour la mise en œuvre du projet du bureau d'information touristique de Roussillon,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
23 OP 023	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Plan topographique bornage périmétrique	2 840,00
<b>TOTAL :</b>				<b>2 840,00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Autorise**, l'ouverture anticipée de crédits au Budget Office de Tourisme 2024 présentée ci-dessus,

**Dit**, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,  
M. Jean AILLAUD,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240222-2024-24-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024 Page 2 sur 2
--